

**108 Julien**

**Société civile immobilière  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 17 rue du vallon de Montebello  
13006 MARSEILLE  
940 742 547 RCS MARSEILLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 01 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 01 juillet,  
A 8 heures,

Les associés de la Société 108 Julien, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17 rue du vallon de Montebello 13006 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent Samuel BENITA, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Samuel Gabriel BENITA, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Aaron AZOULAY , participe également à la présente assemblée, en qualité de futur gérant.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BENITA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,



- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Aaron AZOULAY,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission de gérant et nomination de nouveaux gérants,
- Suppression de la mention du gérant dans les statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- une copie de la lettre de démission du gérant,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Laurent BENITA,  
né le 06 août 1970 à NEUILLY SUR SEINE,  
de nationalité française,  
demeurant 127 route de la Césarde 13480 CABRIES,

de céder à

Monsieur Aaron AZOULAY,  
né le 28 janvier 1997 à MARSEILLE,  
de nationalité française,  
demeurant 5144 CHEMIN DU PUIITS COUDEIL 13850 GREASQUE,

500 parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées 1 à 500, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Aaron AZOULAY en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Aaron AZOULAY, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées 1 à 500,	500 parts
--	-----------

Monsieur Samuel BENITA, cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées 501 à 1000.	500 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent BENITA de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Aaron AZOULAY,  
demeurant 5144 CHEMIN DU PUIT COUDEIL 13850 GREASQUE,

Et

Monsieur Samuel BENITA  
Demeurant 127 route de la cesarde, 13480 CABRIES,

pour une durée illimitée,

Monsieur Aaron AZOULAY , et Monsieur Samuel BENITA  
Exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Aaron AZOULAY et Monsieur Samuel BENITA déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16.1 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Laurent BENITA**



**Samuel BENITA**



**Aaron AZOULAY**

